

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES GARDERIE / CANTINE / ETUDE DIRIGEE Année 2024-2025

Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, nous vous proposons les services suivants :

Services	Horaires	Tarifs
Garderie matin	De 7h30 à 8h20	2 €
Cantine	De 11h30 à 13h30	4,20 € le repas
Garderie soir	De 16h30 à 17h45	2,50 €
Etude dirigée (pour les élémentaires*)	De 16h30 à 17h45	3 €
Garderie soir	De 17h45 à 18h15	1 €
Pénalité financière applicable dès deux retards		7 €
Délibération 2024_05_26D du 24/05/2024		

(*) : l'étude dirigée : les élèves des classes du CP au CM2 font leurs devoirs avec l'aide d'un enseignant.
Chaque enseignant prend en charge un groupe maximum de 12 enfants.

Ouverture de la garderie de 16h30 à 17h45 à tous les élèves.

DÉLAIS POUR RÉSERVER ET ANNULER

Garderie du matin/soir et Cantine	
Pour le lundi	Avant le jeudi 23h59
Pour le mardi	Avant le vendredi 23h59
Pour le jeudi	Avant le mardi 23h59
Pour le vendredi	Avant le mercredi 23h59



Les réservations et les annulations pour l'étude dirigée seront réalisées au mois uniquement, avant le 25 du mois précédent.

Étude dirigée	
Date butoir	Pour la période
Avant le 25/08/2024 23h59	Du 02/09 au 30/09/2024
Avant le 25/09/2024 23h59	Du 01/10 au 18/10/2024
Avant le 25/10/2024 23h59	Du 04/11 au 29/11/2024
Avant le 25/11/2024 23h59	Du 02/12 au 20/12/2024
Avant le 25/12/2024 23h59	Du 06/01 au 31/01/2025
Avant le 25/01/2025 23h59	Du 03/02 au 21/02/2025
Avant le 25/02/2025 23h59	Du 10/03 au 31/03/2025
Avant le 25/03/2025 23h59	Du 01/04 au 18/04/2025
Avant le 25/04/2025 23h59	Du 05/05 au 30/05/2025
Avant le 25/05/2025 23h59	Du 02/06 au 30/06/2025
Avant le 25/06/2025 23h59	Du 01/07 au 04/07/2025

En cas de besoin d'inscription en cours de mois, nous vous invitons à nous contacter pour voir s'il est possible de trouver une solution.

Si vous souhaitez utiliser les services périscolaires proposés par la commune de L'Albenc (garderie, cantine, étude dirigée), vous devez **impérativement faire les réservations sur le Portail Famille** via l'onglet accessible sur le site suivant : <https://portail.berger-levrault.fr/StMarcellinVercorsIsereCommunaute38160/accueil>



Lorsque que vous effectuez des réservations vous recevez automatiquement un mail soit qui vous indique si votre demande est acceptée ou refusée.

Seul le service étude dirigée conserve une capacité d'accueil : 3 groupes de 12 élèves.

Services	Capacité d'accueil
Etude dirigée (pour les élémentaires)	36 enfants

Nous vous conseillons de rappeler à votre enfant le jour même s'il mange ou pas à la cantine.

Si l'enfant n'a pas de réservation, il ne peut être ni reçu, ni gardé à la cantine (le traiteur prépare le nombre de repas en fonction des réservations). Pour accéder au planning de réservation vous devez vous connecter sur votre espace personnel.

Une première connexion, pour les nouvelles familles, sera à effectuer afin d'activer votre compte et créer votre mot de passe. Vous pourrez ainsi accéder aux différents services.

ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

7H30 – 8H20	garderie du matin	l'enfant doit être obligatoirement accompagné par un adulte auprès du personnel communal quel que soit son âge,
16h30 – 17h45	étude dirigée	l'enfant est pris en charge par l'enseignant dès 16h30. Il pourra partir seul après l'étude dirigée,
16h30 – 17h45	garderie maternelles	l'enfant est pris en charge auprès de son enseignante par le personnel communal. Il devra être récupéré par un adulte (autorisé) sur cette plage horaire,
16h30 – 17h45	garderie élémentaires	l'enfant est pris en charge par le personnel communal dès sa sortie de classe. Il devra être récupéré par un adulte (autorisé) pendant le temps de garderie. A 17h45 l'enfant pourra partir seul s'il n'est pas inscrit à la garderie de 17h45 à 18h15.
17h45 – 18h15	garderie soir	l'enfant est pris en charge par le personnel communal. A 18H15, si l'enfant à moins de 6 ans, il devra être récupéré par un adulte (autorisé). Les enfants âgés de 6 ans et plus pourront quitter la garderie du soir dès 18h15 seul.

REGLEMENT DES FACTURES

La facture sera accessible sur votre espace personnel du Portail Famille. La procédure sera expliquée sur votre facture. Nous attirons votre attention **sur le respect de la date d'échéance** indiquée sur votre facture car passée cette date le règlement en ligne ne sera plus possible. Nous vous invitons à privilégier ce mode de règlement par rapport aux chèques et espèces.

A compter de la date d'échéance, un courrier vous sera adressé vous permettant de bénéficier d'un délai supplémentaire pour procéder au règlement de votre facture soit :

- par chèque pouvant être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie,
- en espèces devant être remis en main propre en mairie (prévoir la somme exacte),

Au-delà de ce délai, nous remettrons le dossier aux services du TRESOR PUBLIC. Votre règlement sera, à partir de ce moment, à adresser aux services du trésor public de Saint-Marcellin.

ASPECT MÉDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires sauf dans les deux cas suivants :

- En cas de maladie chronique (asthme, allergie sévère...), un **PAI** (protocole d'accueil individualisé) devra être rédigé par votre médecin traitant et validé par le médecin scolaire pour connaître la conduite à tenir. Il s'agit du même document qui devra être réalisé pour le temps scolaire.
- Un enfant atteint d'allergie **alimentaire sévère** pourra être autorisé par la commune, après avis du médecin traitant, du médecin scolaire et la mise en place d'un **PAI**, à consommer un repas préparé par ses parents.

En cas de maladie de l'enfant, vous devez prévenir :

- la **mairie** par mél à mairie@albenc.fr avant 10h, le 1er jour vous sera facturé
- **fournir un certificat médical** pour non-facturation des repas suivants

En cas d'absence prolongée, merci d'annuler impérativement les repas via le portail internet ou par mail (pour l'étude dirigée) à mairie@albenc.fr.

DISCIPLINE

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents et à la mairie. Un règlement intérieur vous sera communiqué à la rentrée. Il devra nous être retourné, dès réception, complété et visé.

CONTACTS

Pour toutes difficultés par rapport à l'accès ou l'utilisation du logiciel vous pouvez contacter par téléphone ou par mail aux adresses suivantes :

Secrétariat de mairie	Tél : 04.76.64.74.16. (accueil du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 sauf le mercredi) et par mail mairie@albenc.fr
------------------------------	--

